

Liberté Égalité Fraternité

Ecole Académique de la Formation Continue

EAFC/22-943-183 du 26/09/2022

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE D'UN ENSEIGNEMENT INCLUSIF (VAEP) DANS LE CAPPEI - SESSION 2023

Références: Décret n° 2017-169 (10/02/17) modifié par le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 créant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et fixant le cadre de la formation professionnelle spécialisée - Arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020 portant sur l'organisation de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive - Circulaire du 12 février 2021 publiée au BOEN n° 10 du 11 mars 2021 relative à la formation spécialisée et au certificat d'aptitude aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Destinataires : Tous les destinataires

Dossier suivi par : Mme HORDERN - Chef de bureau EAFC - Tel : 04 42 93 88 25 - Mme A. MALLURET - Conseillère technique de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (ASH) - Tel : 06 37 26 01 29

Préambule :

Le décret 2017-169 modifié par le décret n° 2020-1634 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier et du second degré, public et privé. Ce certificat, dénommé CAPPEI, est destiné à attester de la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il peut être désormais être obtenu par la VAEP.

L'enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré qui maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ainsi que des compétences particulières et complémentaires du référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

L'obtention de la certification CAPPEI relève d'une démarche académique qui vise entre autre à constituer un réseau de personnes-ressources pour l'école inclusive et à qualifier les enseignants du premier et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

I - MODALITES D'EXAMEN

I-1 Parcours de la VAEP

La validation du parcours se fera en trois étapes :

1) Transmission par le candidat d'un dossier de recevabilité (livret 1 / Annexe 1) qui permettra de vérifier si la demande est conforme avec les exigences de la démarche et les conditions énoncées au chapitre II « Conditions et modalités d'inscription ».

En outre, ce dossier présentera, de manière synthétique, l'ensemble du parcours du candidat et devra mettre en exergue les activités mentionnées dans le référentiel professionnel de compétences d'un enseignant spécialisé.

2) En cas de recevabilité du livret 1, un second dossier de validation, (livret 2) devra être renseigné. Il mettra en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat.

Ce dernier devra y présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

3) Présentation du dossier de validation (livret 2) et entretien avec un jury (15 minutes de présentation + 45 minutes d'entretien).

L'entretien portera notamment sur la connaissance des candidats des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, de leur capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans leur pratique professionnelle et leur rôle de personne-ressource.

Un accompagnement à la préparation du dossier de validation et à la présentation devant le jury sera proposé aux candidats entre le 16 novembre et le 8 février.

II - CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION:

Les candidats du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat devront remplir et déposer :

- l'annexe 1 (livret 1) de la présente circulaire
- le document de positionnement à l'accompagnement

Avant le 20 octobre 2022 sur m@gistere à l'adresse suivante :

https://magistere.education.fr/ac-aix-marseille/course/view.php?id=10348

Les candidats ayant vu leur livret 1 éligible lors de la session 2022 peuvent conserver l'éligibilité pour encore deux ans, il leur est toutefois demandé de déposer leur livret 1 sur l'espace m@gistère dédié.

Tout envoi de pièces effectué après cette date sera refusé et conduira à l'annulation de la demande de VAEP.

En cas de recevabilité du livret 1, le livret 2 devra être rempli et déposé sur m@gistère avant le 10 février 2023 sous peine d'annulation de la demande.

II-1 - Conditions pour postuler à la recevabilité du livret 1 :

- Justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50% de leur obligation règlementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

II-2 - Ouverture des inscriptions :

Livret 1 : Les inscriptions sont ouvertes à compter de la date de parution de la présente circulaire jusqu'au 20 octobre 2022.

Livret 2 : Les inscriptions sont ouvertes à compter de la décision concernant la recevabilité du livret jusqu'au 10 février 2023.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille





Liberté Égalité Fraternité

Validation des acquis par la voie de l'expérience professionnelle CAPPEI

Livret 1

Dossier de validation des acquis de l'expérience d'un enseignement inclusif

Livret 1 : dossier de recevabilité de la VAEP

Date limite de réception : 20 octobre 2022 (à déposer sur m@gistère)

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Critères de recevabilité (l'ancienneté est calculée au 1er septembre de l'année scolaire en cours) :

Avoir exercé la fonction de professeur du 1er ou du 2nd degré pendant une durée minimale de cinq ans,

Dont une expérience minimale dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation de élèves en situation de handicap :

De trois ans à temps complet, ou

- De trois à six ans à temps partiel avec un minimum de 50% des obligations réglementaires de service

Décision de la recevabilité de la candidature transmise avant le 30 novembre de l'année

Durée de validité de la recevabilité : 3 ans.

scolaire en cours.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

☐ Madame	☐ Monsieur
Nom :	
Nom d'usage :	
Prénom(s) :	
	issance (département ou pays) :
Le//	à
Nationalité :	
	venue, etc.) :
	Ville :
Tel : 🗆 domicile :	
Courriel académiqu	ne :@
<u>VOTRE SITUATION</u>	I ACTUELLE :
Administration :	
Corps d'apparter	nance :
Grade :	
Discipline (pour le	s professeurs du 2nd degré) :
Poste occupé au 0	1/09/2022 :
Ancienneté généra	ale de service au 01/09/2022 :_: annéesmoisjours

EXPÉRIENCE DU CANDIDAT AU REGARD DU PROFIL RECHERCHÉ

Les acquis de l'expérience professionnelle d'un candidat doivent être entendus comme l'ensemble des compétences, des aptitudes professionnelles et des connaissances qu'il a acquis dans l'exercice d'une activité en qualité de professeur.

RECEVABILITE: recensement des services en tant que professeur.

Présentez dans le tableau ci-dessous tous les postes que vous avez occupés en tant que professeur en commençant par l'expérience la plus récente. Indiquez dans la dernière colonne s'il s'agit **d'une expérience sur un poste de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap** en justifiant.

Période	Durée	Corps / emploi	Établissement / autre	Poste occupé	Poste de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap
Durée d'expérience en tant que professeur au 01/09/20				Durée d'expérience dans la scolarisation d'élèves à BEP au 01/09/20:	

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)
souhaite présenter un dossier de recevabilité de la VAEP (livret 1) conduisant à la délivrance du Cappei.
Je déclare sur l'honneur :
☐ l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier (livret 1)
□ avoir pris connaissance du règlement concernant les fausses déclarations*.
À, le/
Signature obligatoire
* En cas de fausses déclarations, le candidat est passible des sanctions pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit au candidat un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles le concernant auprès de l'autorité.
Nombre total de pages du livret
(y compris la page de garde)

Certification CAPPEI VAEP Session 2023

Document de positionnement à déposer sur m@gistère

NOM :	Prénom :			
Avez-v	ous été éligible à la VAEP pour la session 2022 ? □ OUI □ NON			
Si oui : -	Confirmez-vous que vous souhaitez présenter à nouveau le Cappei par la voie de la VAEP pour la session 2023 ? □ OUI □ NON			
-	Avez-vous bénéficié de l'accompagnement d'un tuteur ? □ OUI □ NON			
-	Si vous n'avez pas déjà bénéficié de l'accompagnement d'un tuteur, souhaitez-vous cet accompagnement ? □ OUI □ NON			
-	Souhaitez-vous bénéficier de l'accompagnement académique et départemental ? □ OUI □ NON			
Si non,	et sous réserve de l'éligibilité de votre dossier :			
-	Souhaitez-vous être accompagné par un tuteur ? □ OUI □ NON			
-	Souhaitez-vous bénéficier de l'accompagnement académique et départemental ? □ OUI □ NON			
	Fait à Le Le			

Signature